

Détection précoce des troubles du spectre autistique (TSA) chez les enfants ? Comment les crèches peuvent-elles procéder ?

Comment les crèches peuvent intervenir auprès d'enfants dont on soupçonne un TSA.

1. Le professionnel de la crèche remarque qu'un enfant présente un comportement qui pourrait relever d'un TSA.
2. Le professionnel de la crèche en discute avec son équipe et en informe ensuite la direction de la crèche. La crèche peut faire appel à l'outil "Sonnette verte et rouge" pour une analyse plus précise.
3. Si les soupçons se confirment, la direction de la crèche informe les parents des observations et leur conseille de contacter le pédiatre pour qu'il évalue les besoins de l'enfant.

Selon les besoins de l'enfant, le pédiatre pourra l'orienter vers l'Office éducatif itinérant (OEI), afin d'obtenir une aide spécialisée (suivi spécialisé par une pédagogue de l'OEI à raison d'une intervention par semaine à domicile).

Dans ce cas le pédiatre fera une demande justifiée à l'OEI pour un suivi.

Suite à cette requête, les parents doivent également faire une demande d'intervention à l'OEI.

Le formulaire de demande de prestations pour mesures d'éducation précoce spécialisée (EPS) se trouve sur le site de l'OEI. <https://www.vs.ch/web/scj/oei>.

4. Le Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA) / l'Office éducatif itinérant (OEI) se tiennent à votre disposition pour une discussion de cas anonymisée.
5. Lorsque les besoins de l'enfant ne permettent plus à la crèche d'assurer un accueil de qualité sans personnel supplémentaire, la structure prendra contact avec le Secteur d'accueil à la journée.

Sion, le 15 mars 2023

Anne Bühler Moulin